EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de MARCILLAC-VALLON

Séance du 28 mars 2024

Nombre de Membres Afférents au Conseil Municipal En exercice Qui ont pris part à la délibération	19 18 16	L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le VINGT-HUIT MARS à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe PÉRIÉ, Maire.	
Vote Pour Contre Abstentions Date de la convocation	16 0 0	<u>Présents</u> : 14 Jean-Philippe PÉRIÉ, Alain BIAGI, Stéphanie BORREL, Edwige BOUDOU, Fabien CABROLIER, Albert CANTALOUBE, Nelly DAUDE, Rodolphe DELETAGE, Jérôme FRANQUES Nathalie GELY, Didier LAURENS, Patrick LEGER José LOPEZ, Bruno SELAS.	
15/03/2024		Absents excusés: 4 (dont 2 pouvoirs)	
Date d'affichage 25/03/2024		Pascal MONESTIER, a donné pouvoir à Edwige BOUDOU, Pascal MIR, a donné pouvoir à Stéphanie BORREL, Laura JARROUSSE, absente excusée,	

Secrétaire de séance : Patrick LEGER

Estelle BIER, absente excusée.

<u>Délibération n° 2024/03/017 – Réhabilitation du presbytère – Approbation du nouveau plan</u> <u>de financement – Autorité de gestion Conseil régional Occitanie – Fonds Européens</u>

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n° 2022/01/007 du 20 janvier 2022, le projet de rénovation du presbytère a été approuvé et qu'il a été autorisé à solliciter les aides publiques auxquelles ce projet pouvait prétendre.

Monsieur le Maire rappelle la mise en œuvre de la démarche.

Un nouveau plan de financement prévisionnel a été établi pour le dossier FEDER. Il résulte d'un travail s'appuyant sur les éléments suivants :

- L'analyse des dépenses, prestation par prestation, signé par la MOE,
- Le tableau de traçabilité des dépenses,
- Le tableau de proratisation,
- Le plan de financement européen.

Pour synthèse, l'indicateur de surface n'a pas été retenu dans le cadre de ce projet. Le porteur de projet a établi une assiette de dépenses qui exclut les travaux de désamiantage, les travaux du jardin extérieur, la MOE pour laquelle il n'est pas possible de faire la différence entre Travaux extérieurs et intérieurs.

Monsieur le Maire présente l'estimatif des dépenses éligibles :

ESTIMATION DES DEPENSES				
Assiette retenue FEDER	1 364 521,11 €			
TOTAL H.T. ELIGIBLE – FEDER	1 364 521,11 €			

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL					
	MONTANTS PRORATISÉS COFINANCEMENTS	% / Total H.T. ELIGIBLE FEDER			
ETAT (DETR 2021)	118 300,00 €	8,67 %			
ETAT (DSIL 2021)	100 000,00 €	7,33 %			
ETAT (DSIL 2022)	175 357,62 €	12.85 %			
ETAT (DETR 2023)	121 616,86 €	8,91 %			
CONSEIL DEPARTEMENTAL	106 515,33 €	7,81 %			
CONSEIL REGIONAL	170 706,08 €	12,51 %			
ADEME	17 785,20 €	1,30 %			
	MONTANT FEDER				
FEDER	212 334,70 €	15,56 %			
TOTAL SUBVENTION	1 022 615,78 €	74,94 %			
COMMUNE MARCILLAC-VALLON	341 905,33 €	25,06 %			
TOTAL GLOBAL H.T.	1 364 521,11 €	100 %			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver le nouveau plan de financement présenté ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide mentionnée au plan de financement, auprès de l'autorité de gestion Conseil Régional Occitanie, au titre des fonds européens,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Acte rendu exécutoire, Après transmission par voie dématérialisée En Préfecture le : Publication le : Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ

Ainsi fait et délibéré à Marcillac-Vallon, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme, Le Maire, Jean-Philippe PÉRIÉ